

Arrêté du 27 septembre 2018 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

27/09/2018

Cet arrêté porte sur les agréments et renouvellements d'agrément nationaux des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. Sont ainsi agréés pour 5 ans les associations suivantes : Association française de lutte contre l'endométriose (ENDOFRANCE) ; Association de l'ostéogénèse imparfaite (AOI) ; Association connaître et combattre les myelodysplasies (CCM). Par ailleurs, il sera renouvelé pour une durée de 5 ans un agrément au niveau national pour la Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC) à partir du 4 décembre 2018 et à compter du 14 mars 2019 pour le Conseil aide et défense des usagers de la santé (CADUS)